

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE 66 LOGEMENTS EN CONSTRUCTION A L'ANGLE DES RUES DECROMBECQUE ET GAUTHIER A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), et en particulier son article 55,

Vu l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, relative à la contribution à l'extension du réseau public de distribution électrique à la charge de la commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme,

Considérant que dans le cadre du programme de construction de 66 logements situés à l'angle des rues Decrombecque et Gauthier à Lens, il y a lieu de procéder aux raccordements de ces installations au réseau public de distribution électrique,

Vu la proposition de contribution financière à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA22/231107 en date du 26 juillet 2023 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme n° PC0624981900004, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment recensé.

## Décision n° 2023 - 277

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature de la contribution financière relative aux travaux d'extension de raccordement au réseau public de distribution des 66 logements en construction situés à l'angle des rues Decrombecque et Gauthier à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social se situe 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 21 367,87 € HT (montant réfacté) décomposé comme suit :

- part étude : 1 394,25 € HT,
- part travaux : 11 978,66 € HT,
- part matériel : 1 513,37 € HT,
- part ingénierie : 2 916,10 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront exécutées courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 avec un délai prévisionnel de réalisation des travaux de 18 semaines, sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 01/08/2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Pierre MAZURE

